

Numéro : DIR26 - 157

Date : 11 septembre 2026

GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE

DIRECTOIRE

DECISION

OBJET : Modification du tarif et des Conditions Générales d'Utilisation des installations pour la réparation des navires et la réalisation de prestations diverses – 2026, portant sur les prestations d'alimentation électrique à quai sur le terminal croisières de la Pointe de Floride.

Vu :

- l'article R.5312-30 du code des transports ;
- la décision DIR 25-270 du 19 décembre 2025 ;
- la grille des tarifs et les conditions générales pour l'utilisation des installations pour la réparation des navires et la réalisation de prestations diverses du Havre ;
- la note du directeur général délégué de la direction territoriale du Havre en date du 7 septembre 2026.

Le directoire

- approuve, à compter du 1^{er} janvier 2026, les modifications suivantes portant sur
 - o la grille des tarifs portant sur les prestations d'alimentation électrique à quai sur le terminal croisières de la Pointe de Floride suivantes
 - modification de la notion de périmètre d'application exclusif sur le quai Pierre Callet par « différents quais équipés d'un système d'alimentation électrique des navires à quai et pour les navires de croisière uniquement » ;
 - application d'une remise de 50% du tarif de fourniture d'énergie électrique lors de l'opération de 1^{er} branchement à quai sur chaque prise
 - o les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) des installations pour la réparation des navires et la réalisation de prestations diverses
 - modification de la notion de périmètre d'application exclusif sur le quai Pierre Callet par « différents quais équipés d'un système d'alimentation électrique des navires à quai et pour les navires de croisière uniquement » et ajout des caractéristiques des zones de branchement sur les quais Joannes Couvert à compter de septembre 2026 et Roger Meunier à compter de novembre 2026 dans le chapitre VI ;
 - création d'un article 44 précisant que le commissioning navire ne peut être réalisé simultanément à une opération de commissioning quai
 - ajout dans l'article 45 de la notion de responsabilité du client pour les informations communiquées dans le cadre des échanges documentaires avec le GPFMAS

- décide que la présente décision et les nouvelles grille de tarification annexe et Conditions Générales d'Utilisation approuvées sont mises à la disposition du public sur le registre disponible au siège du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine et est publiée sur le site internet du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (www.haropaport.com).

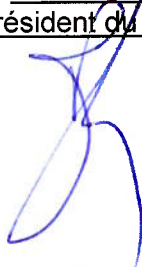
Krishnaraj DANARADJOU



Florian WEYER



Benoît ROCHET,
Président du Directoire



Dominique RITZ

Christophe BERTHELIN



Antoine BERBAIN